

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

**Réunion du 7 mars 2017**

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis n°1.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Publication des travaux du CHSCTA</b></p> <p>Conformément à l'article 77 du décret 82-453, « <i>les projets élaborés et les avis sont transmis aux autorités compétentes ; ils sont portés, par l'administration et par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans les administrations, services ou établissements intéressés, dans un délai d'un mois. Le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit, dans un délai de deux mois, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité.</i> »</p> <p>Concernant les avis du CHSCT-A, les représentants des personnels ont demandé lors de la séance de décembre 2016, que les avis et leurs réponses soient publiés dans un délai de deux mois, sur le site de l'académie, selon le modèle utilisé par le ministère. A ce jour ; ils constatent que rien n'est fait. Ils demandent donc à Monsieur le Recteur de se mettre en conformité avec le décret.</p> <p>Concernant les premières productions des Groupes de travail, actées en CHSCT-A (guide de bonnes pratiques courriel et réseaux sociaux, protocole pour l'accueil d'enfants à troubles du comportement,...), les travaux sont bien publiés sur le site académique, mais de façon peu</p>	<p>Les réponses aux avis des précédents CHSCT-A ont été mis en ligne. Le souhait d'améliorer la diffusion des travaux conduits dans le cadre des groupes de travail du CHSCT-A est un principe partagé par la Direction des ressources humaines. Aussi, la réorganisation des contenus du site académique relatifs à la santé et à la sécurité au travail a-t-elle été mise à l'étude, en lien avec le service Communication et les membres du GT RPS du 28 mars 2017. A l'issue de ce GT, il a été décidé de revoir le rubriquage sur le site académique concernant la santé et la sécurité au travail. Cette révision devrait être mise en ligne pour la rentrée 2017-2018.</p>

visible. Le CHSCT-A souhaite qu'une réelle diffusion soit faite autour de ces travaux, via un site internet ergonomique, une information à destination des CHSCT-D, et un envoi à l'ensemble des agents concernés via les boites mail professionnelles.

## AVIS

**Avis n°2.**

### Organisation du travail du CHSCTA

Les représentants des personnels constatent que :

- le calendrier des travaux du CHSCT-A n'est pas tenu ce trimestre :

- refus de la visite d'un groupe scolaire à Clamart par le CHSCT-A, alors qu'elle avait été discutée et validée à trois reprises en instances,
- annulation des deux GT RPS relatifs au CPE,

- les convocations aux différents GT leur parviennent tardivement, voir après la réunion de l'instance (GT CMR n°3, GT outils informatiques n° 2),

Ils rappellent ce jour la nécessité pour l'employeur de fournir une convocation pour que les personnels aient le droit de se déplacer, convocation valant ordre de mission qui leur sera impérativement demandée en cas d'accident de service.

A défaut, la mise en place d'un ordre de mission permanent pour les membres des CHSCT permettrait à ceux-ci de se déplacer dans le cadre de toutes leurs missions, y compris exceptionnelles, sans avoir à produire une convocation en cas d'accident de service.

Concernant la visite annulée sans information préalable du CHSCT-A, ils demandent l'application de l'article 52 du décret 82-453 : « *Les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des locaux relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ledit comité, selon la procédure définie à l'article 72. Une délibération fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de la visite.* »

## SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION

*Calendrier des travaux du CHSCT-A :*

Le principe d'une visite a été effectivement validé avec l'objectif d'observer des troubles musculo squelettiques à la suite d'un déménagement en cours d'année et de l'installation d'un nouveau mobilier. Seul le choix du site a fait débat, dans la mesure où il ne présentait pas suffisamment de garanties d'un échange neutre et serein, effectivement centré sur ce thème, étant donné le conflit entre l'équipe enseignante et la municipalité que ce déménagement avait suscité, qui a fait l'objet de trois interventions et d'un avis émis par le CHSCT-D du département des Yvelines le 16 juin 2016.

Le secrétaire du CHSCT-A a été destinataire des réserves émises par le directeur des ressources humaines qui a proposé aux élus de décaler la date de la visite pour prendre le temps de choisir un autre site. La direction des ressources humaines reste en attente de propositions.

Deux GT relatifs aux RPS des CPE ont été reportés en 2016-2017 pour associer un plus grand nombre de participants. Les dates ont été reprogrammées les 30 mars et 18 mai 2017 ; de même qu'une troisième séance initialement prévue le 6 juin a été reprogrammée le 23 juin, à la demande et en raison des contraintes de calendrier des CPE participants. Une date supplémentaire est prévue le 10 juillet et vraisemblablement, d'autres dates suivront en septembre, afin d'approfondir les constats et d'aboutir à des préconisations. Ils font l'objet de comptes-rendus formels et d'un suivi des demandes de modifications afin de documenter ultérieurement la phase de préconisation.

En conséquence, ils demandent la programmation

- pour le mois de mai de la visite d'une des deux écoles maternelle du campus de Clamart, avec la problématique définie précédemment : impact d'une nouvelle organisation de travail liée à un déménagement en termes de Risques Psycho-Sociaux et de Troubles Musculo-Squelettiques,
- des deux GT RPS spécifique aux CPE, catégorie d'agents particulièrement impactée, comme le montre les enquêtes réalisées par la DARES ou la MGEN, d'ici la fin de l'année scolaire.

## AVIS

## SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION

**Avis n°3.**

### Déménagements d'école :

Le CHSCT fait le constat suivant :

Lorsqu'un déménagement d'école est nécessaire, il s'inscrit dans des contraintes difficilement compatibles.

- Celles de la continuité du service public d'éducation. Comment assurer la mise en carton du matériel pédagogique, l'étiquetage du mobilier, le déballage et la remise en place du matériel et du mobilier avec les élèves pendant les horaires scolaires ?
- Celles des obligations réglementaires de service des enseignants. Les enseignants sont incités oralement à se déplacer durant les vacances pour réaliser les opérations nécessaires en fonction des procédures et du calendrier de la collectivité locale.
- Celles du phasage des travaux à l'origine du déménagement. Ces opérations lourdes connaissent des péripéties qui peuvent décaler d'autant le déménagement entraînant des accélérations ou des allongements de calendrier préjudiciables à un déroulement serein.

Ces contraintes pèsent sur les personnels et s'ajoutent aux rapports parfois difficiles entre les collectivités et les enseignants. Peu consultés, ceux-ci subissent les événements et tentent de s'y adapter au prix de stress et de tensions parfois très vives.

Le CHSCT académique demande la mise en place d'un protocole académique d'accompagnement des déménagements d'école permettant d'éviter les situations conflictuelles ou stressantes liées à ces déménagements. Il demande une étude juridique de cette

Il est proposé, à partir d'une visite du CHSCT-A d'un établissement ayant effectué un déménagement, d'identifier les points de vigilance afin de rédiger un document-outil à destination des directeurs et directrices d'école.

Ce document-outil aurait pour objet :

- de fixer les étapes et le rétro planning à élaborer et faire valider par les différentes parties prenantes dans un projet de déménagement ;
- de fluidifier les échanges avec les services compétents des collectivités,
- d'organiser le travail avec les équipes enseignantes, en amont et en aval du déménagement.

situation (déménagement en présence d'élèves, travail durant les congés scolaires, fermeture de l'école aux élèves) et une évaluation des risques professionnels induits.	
---	--

## AVIS

## SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION

*Avis n°4.*

### **Publication d'un annuaire des assistants de prévention**

Les orientations stratégiques ministérielles publiées en Juillet 2016, pour l'année scolaire 2016/2017 demandent aux recteurs de porter une attention particulière à l'animation et à la formation du réseau des assistants de prévention des risques professionnels. Les représentants des personnels du CHSCT-A demandent donc à Monsieur le recteur de doter l'académie et les départements d'un annuaire des assistants de prévention des risques professionnels, outil indispensable pour animer le réseau des assistants de prévention, assurer leur formation continue, pour servir de ressource aux personnels lors des questionnements concernant la santé et la sécurité au travail.

Les orientations stratégiques ministérielles publiées en Juillet 2016, pour l'année scolaire 2016/2017 demandent aux recteurs de porter une attention particulière à l'animation et à la formation du réseau des assistants de prévention des risques professionnels. Les représentants des personnels du CHSCT-A demandent donc à Monsieur le recteur de doter l'académie et les départements d'un annuaire des assistants de prévention des risques professionnels, outil indispensable pour animer le réseau des assistants de prévention, assurer leur formation continue, pour servir de ressource aux personnels lors des questionnements concernant la santé et la sécurité au travail.

Une circulaire donnant le modèle de lettre de cadrage pourrait être envoyée aux chefs d'établissement et IEN pour les aider à définir la

Les assistants de prévention (AP) exercent un rôle de conseil auprès du chef d'établissement. Près de 600 AP ont été déclarés lors de la dernière enquête Alhysé, sur l'hygiène et la sécurité au travail. Pour plus de la moitié, il s'agit d'agents des collectivités locales.

Concernant les agents relevant de l'éducation nationale, 250 assistants ont été formés par le conseiller de prévention académique et l'inspecteur santé sécurité au travail depuis la parution du décret de 2011 qui a fait évoluer les missions des anciens ACMO vers la prévention des risques professionnels.

Les assistants de prévention doivent d'un point de vue réglementaire être formés et avoir une lettre de mission. L'académie s'appuiera sur les travaux conduits actuellement par la DGRH ministérielle, en lien avec les conseillers de prévention académiques, pour décliner le modèle « Education nationale » en cours d'élaboration, sur le périmètre de l'académie de Versailles.

La direction des ressources humaines va réaliser une étude de faisabilité d'un annuaire dématérialisé: caractérisation du besoin de communication, outils disponibles en internes ou utilisés dans d'autres académies, processus d'actualisation des contacts.

<p>mission dévolue localement à l'assistant de prévention des risques professionnels, ainsi que le temps consacré à cette mission (soit à minima une journée par semaine ou 20% de leur temps de travail). Ce temps pourrait être renforcé en cas de situation particulière (chantiers importants notamment).</p>	
<p style="text-align: center;"><b>AVIS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b></p>
<p><b>Avis n° 5</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Recrutement de personnels ressources en matière SST</b></p> <p>Les orientations stratégiques ministérielles rappellent que les conseillers de prévention départementaux des risques professionnels doivent consacrer une part conséquente de leur temps de travail à leurs missions. Conformément à ce texte, et en tenant compte du constat présenté en CHSCT-A par l'ISST en septembre 2016, les représentants en CHSCT-A demandent donc à Monsieur le recteur de bien vouloir doter chaque département et l'académie d'un conseiller de prévention à temps plein, uniquement en charge des risques professionnels et que les autres missions actuellement dévolues aux personnels désignés à tort « conseillers de prévention départementaux » (Risques majeurs, sécurité routière, sécurité domestiques...) soient transférés à des personnels chargés de mission sécurité. Enfin, ils demandent également le remplacement de l'ISST, parti depuis fin septembre après sa période de préavis ainsi que le recrutement d'un deuxième ISST.</p>	<p>Chaque direction académique des services de l'éducation nationale doit être dotée d'un conseiller de prévention départemental supplémentaire. Les personnels qui sont en cours de recrutement exerceront cette fonction à temps plein.</p>